

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Janik De Van

<https://www.cadre21.org/membres/8f8e903ea62714ce7d7bf7ed>

Date d'obtention : 2021-02-19 15:57:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je rencontre l'élève concerné ou l'élève qui m'informe d'une situation de sexto. Je rempli la la feuille de signalement d'incident. Je défini si ont parle d'un situation impulsive ou malveillante. Je me réfère au protocole sexto et je suis les directives.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cela peut être très différent d'une situation à l'autre ceci-ci démontre l'importance de faire référence au protocole sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

de compléter le guide d'autoévaluation avec la victime